



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

PROCÈS-VERBAL de la séance D'AJOURNEMENT du 12 mai 2026 des membres du conseil de la Municipalité de Lanoraie tenue le 19 mai 2026 à 19 h 30, au 57, rue Laroche.

Sont présents : mesdames Lyne Clermont, Céline Robillard, Marie-Ève Mondor, Lucie Ouellet, conseillères, messieurs François Boisjoly, Marco Boudreault, conseillers, sous la présidence de monsieur André Villeneuve, maire.

Assiste également à la séance, monsieur Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier, à titre de secrétaire de la séance, et monsieur Mathieu Robillard, directeur général adjoint et greffier adjoint.

2026-05-220

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
ET RÉSOLU

Que la séance soit ouverte à 19 h 32.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-05-221

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉMOLITION - 176 GRANDE CÔTE EST

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif à la démolition 1084-2023;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT la préservation de l'apparence architecturale et du caractère esthétique;

CONSIDÉRANT les coûts de restauration et le rapport faisant état du bâtiment;

CONSIDÉRANT le programme de réutilisation du sol dégagé;

CONSIDÉRANT l'avis public donné le 1er mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne respecte pas les critères et objectifs du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 28 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Ève Mondor
APPUYÉ PAR le conseiller François Boisjoly
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la demande visant la démolition du bâtiment principal au 176, Grande Côte Est pour la raison suivante :

Les pièces justificatives présentées au soutien de la demande ne permettent pas de conclure que l'état de l'immeuble visé justifie sa démolition.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



N° de résolution
ou annotation

Formulaires d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104

2026-05-222

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE- 176 GRANDE CÔTE EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour le 176, Grande Côte Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au règlement relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme 1004-2001;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal sur des fondations existantes situées à 1,02 mètre de la limite latérale droite alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 105-92 prescrit une marge latérale minimale de 2,1 mètres dans la zone R1, autorisant une dérogation de 1,08 mètre;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 27 avril 2026;

CONSIDÉRANT les informations et les documents transmis;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal – réunion tenue le 28 avril 2026.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Clermont
APPUYÉ PAR le conseiller Marco Boudreault
ET RÉSOLU

Que le conseil municipal refuse de faire droit à la demande de dérogation mineure au 176, Grande Côte Est, soit d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment principal sur des fondations existantes situées à 1,02 mètre de la limite latérale droite alors que la grille des spécifications du règlement de zonage 105-92 prescrit une marge latérale minimale de 2,1 mètres dans la zone R1, autorisant une dérogation de 1,08 mètre vu l'existence de possibilité de réaliser le projet en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-05-223

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Boisjoly
APPUYÉ PAR la conseillère Céline Robillard
ET RÉSOLU

Que la séance soit levée à 19 h 36.

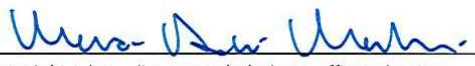
Le maire demande le vote.

Le maire demande le vote.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

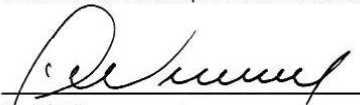


André Villeneuve, maire



Marc-André Maheu, directeur général et greffier-trésorier

Je, André Villeneuve, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



André Villeneuve, maire